

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-170 « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2026, le jeudi 1<sup>er</sup> octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.  
**Date de convocation : mercredi 23 septembre 2026 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE**  
**Nombre de membres en exercice : 85 - Nombre de présents : 60 - Nombre de pouvoirs : 13 - Nombre de votants : 73**

**Étaient présents et ont pris part au vote :** Daniel FABRE, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Christian de BOISSIEU, Jean-Marc RIGAUD, Jean-Pierre BLANC, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Élodie WIMMER Lionel MANOS, Laurent BOU, Frédéric PELLEGRIN-ROMEGGIO, Éric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Mireille MARTINEZ, Jean-Louis GUYADER, Clément TARPIN-LYONNET, Estelle GROSCLAUDE, Émilie LAGRUT, Françoise GARIBIAN, Serge GOMES, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, François COUROUBLE, Alexandre NANCHI, Alexia MACREZ, Walter COSENZA, Patrice MARTIN (jusqu'à la délibération n°2026-182), Emmanuel GINET, Alexandre JOUX, Jean-Pierre GAGNE, Danielle BERRODIER, Franck PLANET, Claire RAMONDOT, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Patricia PONCEBLANC, Samir HABI, Franck VOLLAT, Emmanuel SIMONNET, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS (jusqu'à la délibération n°2026-163), Fabien THOMAZET (jusqu'à la délibération n°2026-184), Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2026-183), Franck CHAPITEAU, Béatrice DALMAZ, Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Éric GAILLARD, Patrick MILLET, Pascal VETTARD, Ludovic SCOBRY, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2026-153), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Giuliano D'ANDREA, Philippe BERTRON (jusqu'à la délibération n°2026-172), Nathalie NOUET (jusqu'à la délibération n°2026-172), Éric BEAUFORT (jusqu'à la délibération n°2026-165).

**Étaient excusés et ont donné pouvoir :** Marie-Christine SEYTIER (à Liliane FALCON), Philippe BROYER (à Aurélie PETIT), Sylvie SONNERY (à Christian de BOISSIEU), Rémi CHRISTIN (François COUROUBLE), Marine PELISSIER (à Mohamed ABBES), Dominique DELOFFRE (à Françoise VEYSSET-RABILLOU), Claire ANDRÉ (à Lionel CHAPPELLAZ), Roseline PIRET (à Walter COSENZA), Yann GOAZIOU (à Alexia MACREZ), Jérôme GANDON (à Estelle GROSCLAUDE), Jean-Luc RAMEL (à Régine GIROUD), Élisabeth LAROCHE (Frédéric TOSEL), Nazarello ALONSO (à Patrick MILLET), Nathalie MICOLAS (à partir de la délibération n°2026-164 à Daniel FABRE).

**Étaient excusées et suppléées :** Pascale VERSAUD (par Ludovic SCOBRY), Cécile VIGIER (par Giuliano D'ANDREA).

**Étaient excusés :** Denis JACQUEMIN, Valérie CAUWET DELBARRE, Pascal COLLIGNON, Florence RIESSER, Marcel JACQUIN.

**Étaient absents :** Stéphanie PARIS, Lionel KLINGLER, Morgan CORNEFERT.

**Objet : Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L 2224-17-1 précisant que (...) le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente (...) à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 septembre 2026 ;

M. Serge MERLE, vice-président délégué à la gestion des déchets, précise que le rapport annuel doit notamment présenter la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets. Il précise que ledit rapport doit être mis à disposition du public, a minima sur le site Internet de la Communauté de communes.

Sur les résultats 2025, M. Serge MERLE précise que les quantités de déchets pris en charge par la collectivité ont baissé (-704 tonnes, - 1,6 %) avec 42 306 tonnes collectées contre 43 010 en 2024. Dans le détail, les évolutions flux par flux sont les suivantes :

- Les ordures ménagères résiduelles : - 163 tonnes ;

- Les emballages et papiers : + 72 tonnes ;
- Le verre : - 135 tonnes ;
- Les déchets occasionnels collectés en déchèteries : - 476 tonnes. Pour les déchèteries, quasiment tous les flux de déchets sont à la baisse, Les quelques hausses sont essentiellement sur les flux pris en charge financièrement par les éco-organismes (déchets d'élément d'ameublement, déchets d'équipement électrique et électronique, déchets diffus spécifiques), l'impact financier est donc neutre pour la CCPA.

Les résultats sont également très encourageants rapportés en production par habitant. En effet, la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) a baissé de 2,8 % par rapport à l'année 2024, avec 504,5 kg de déchets ménagers produits par habitant (519,2 kg en 2024). C'est la quatrième année consécutive que la production de déchets par habitant baisse. Dans le détail, les évolutions flux par flux sont les suivantes :

- Les ordures ménagères résiduelles : - 3,9 kg par habitant ;
- Les emballages et papiers : + 0,2 kg par habitant ;
- Le verre : - 2,1 kg par habitant ;
- Les déchets occasionnels collectés en déchèteries : - 8,9 kg par habitant.

En 2025, les actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA) ont continué à être mises en place, avec notamment des ateliers destinés au grand public pour échanger sur des méthodes de réduction des quantités de déchets produites :

- 37 ateliers sur la prévention des déchets réalisés par les associations partenaires du territoire (718 habitants ont été sensibilisés à la gestion des déchets et à la préservation du cadre de vie) ;
- 12 ateliers ont été réalisés par les animatrices déchets, soit 193 personnes sensibilisées. L'objectif de ces ateliers était de partager des astuces autour d'un thème de réduction des déchets.

Par ailleurs, le déploiement des bacs jaunes individuels a continué avec 10 243 nouveaux bacs installés sur le territoire. La réalisation est conforme à la programmation.

Enfin, concernant le coût aidé (dépenses moins recettes) par flux, celui-ci est disparate d'un flux à l'autre, le verre restant le flux le moins onéreux quand il est déposé dans les bons contenants (63 € par tonne). A l'inverse les ordures ménagères résiduelles sont les plus onéreuses avec un coût aidé de 449 € la tonne. La collecte sélective (tri) présente un coût intermédiaire entre ces deux flux : 209 € la tonne.

Les dépenses de fonctionnement augmentent par rapport à 2024 (+1,2 M€, soit +10,7 %), reflet de l'augmentation des coûts (traitement ORGANOM, hausse du carburant et hausse de l'électricité). Les recettes augmentent, elles, de 2 % (+66 k€).

Le Conseil communautaire :

- ✓ PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 09 OCT. 2026  
Publiée le 09 OCT. 2026

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Marcel JACQUIN



# RAPPORT ANNUEL 2025

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ  
DU SERVICE PUBLIC DE  
PRÉVENTION ET DE GESTION  
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET  
ASSIMILÉS

Accusé de réception en préfecture  
001-240100883-20261001-D20261001-170-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2026  
Date de réception préfecture : 09/10/2026



Communauté de communes de la  
Plaine de l'Ain

En 2025, le périmètre de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) couvre 53 communes pour un total de 83 857 habitants (données INSEE 2025). La collectivité est compétente pour la gestion des déchets ménagers et assimilés (prévention, collecte, traitement et valorisation).

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers.

### À NOTER :

Les chiffres présentés ci-après sont arrondis à la tonne ou à l'euro près, ce qui peut expliquer des écarts lorsque des données sont sommées.

#### Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

143 rue du Château

01150 Chazey-sur-Ain

[contact@cc-plainedelain.fr](mailto:contact@cc-plainedelain.fr)

[www.cc-plainedelain.fr](http://www.cc-plainedelain.fr)

*Crédits photos : CCPA/Agence Argo*



Communauté de communes de la  
Plaine de l'Ain

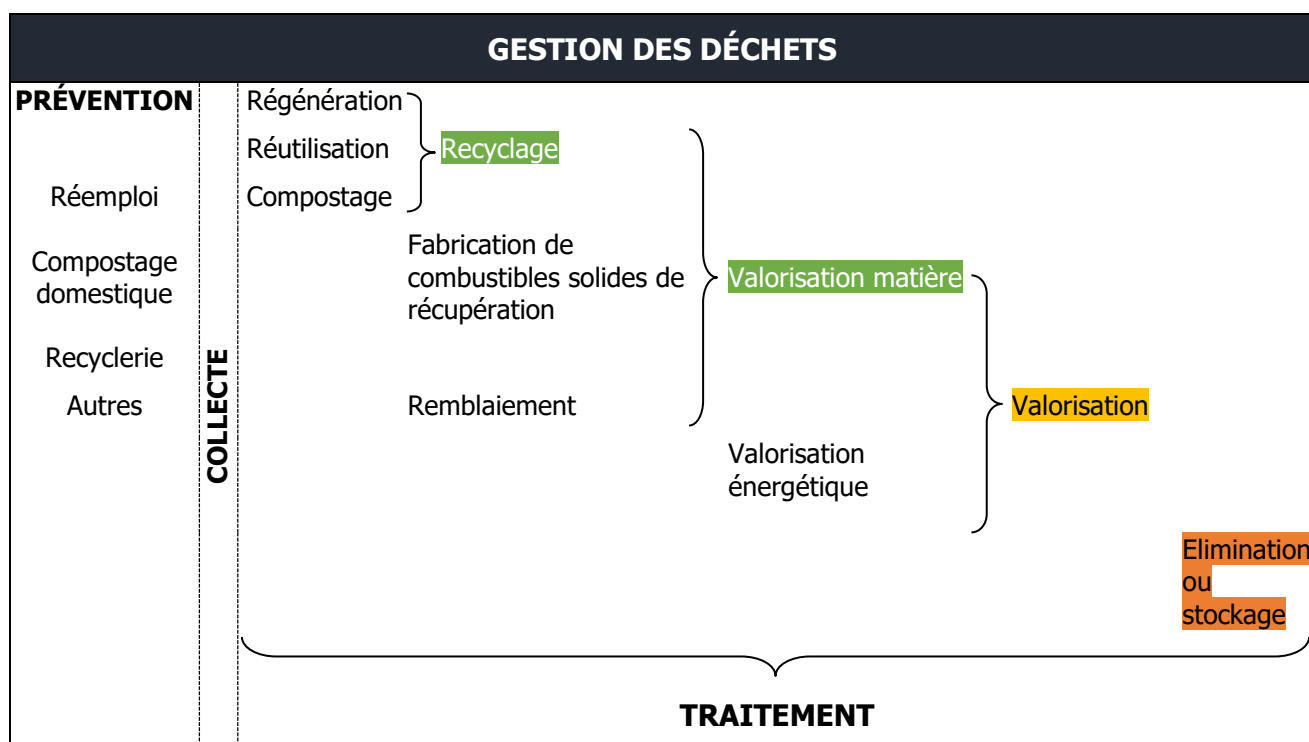
|                                                                                         |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| PRÉAMBULE -----                                                                         | 4  |
| LA DÉFINITION DE LA GESTION DES DÉCHETS -----                                           | 4  |
| LA DÉFINITION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS -----                                   | 4  |
| 1. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS -----                                                      | 6  |
| 2. LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS -----                                  | 8  |
| 2.1. Les dispositifs de collecte mis en place par flux -----                            | 8  |
| 2.1.1. Les ordures ménagères résiduelles (OMR) .....                                    | 8  |
| 2.1.2. La collecte sélective.....                                                       | 8  |
| 2.1.3. Les déchets occasionnels .....                                                   | 9  |
| 2.2. Les acteurs de la collecte -----                                                   | 11 |
| 2.2.1. Les acteurs de la collecte (les modes de gestion) .....                          | 11 |
| 2.2.2. Les actions de sensibilisation pour améliorer le tri .....                       | 14 |
| 2.3. Les quantités collectées -----                                                     | 14 |
| 2.3.1. Les ordures ménagères et assimilées (OMA) .....                                  | 14 |
| 2.3.2. Les déchets occasionnels .....                                                   | 15 |
| 2.3.3. Synthèse - Les déchets ménagers et assimilés collectés (DMA) .....               | 17 |
| 3. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS -----                                                      | 19 |
| 3.1. Le traitement des déchets ménagers et assimilés -----                              | 19 |
| 3.1.1. Le traitement des OMR vidées à l'usine d'incinération de Bourgoin .....          | 19 |
| 3.1.2. Le traitement des OMR transportées à OVADE .....                                 | 19 |
| 3.1.3. Le traitement des emballages et papiers issus de la collecte sélective.....      | 20 |
| 3.1.4. Le devenir des déchets occasionnels collectés en déchèterie .....                | 21 |
| 3.2. Synthèse des sites de traitement -----                                             | 23 |
| 4. LES ACTIONS POUR LIMITER L'IMPACT DES ACTIVITÉS SUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT ----- | 26 |
| 5. LE BILAN FINANCIER -----                                                             | 27 |
| 5.1. Les dépenses -----                                                                 | 27 |
| 5.2. Les recettes -----                                                                 | 28 |
| 5.3. Les coûts aidés (ou coûts nets) -----                                              | 29 |
| 5.4. La taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères -----                        | 30 |

## PRÉAMBULE

### LA DÉFINITION DE LA GESTION DES DÉCHETS

**Le lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets<sup>1</sup>** élaboré en collaboration entre le ministère de la transition écologique et solidaire et l'ADEME, précise le périmètre de la gestion des déchets :

- Le rôle de la prévention ;
- Les différents modes de collecte : en porte-à-porte, en apport volontaire, séparée ;
- Les diverses étapes de traitement : la valorisation matière (recyclage, remblaiement), la valorisation énergétique ou le traitement ultime, le stockage.



### LA DÉFINITION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent la collecte et le traitement des déchets des ménages (Article L2224-13 Code général des collectivités territoriales). Ce service public de gestion des déchets peut également prendre en charge d'autres déchets qui n'entraînent pas de « sujétions particulières » (article L.2224-14), à savoir :

- Les déchets générés par les services de la collectivité ;
- Les déchets des activités économiques, à condition que la collectivité les juge « assimilables aux ordures ménagères », c'est-à-dire de même nature et en même quantité que ceux produits par un ménage.

<sup>1</sup> Collection "Références" du Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement durable (SEEIDD) du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), en partenariat avec l'ADEME, mai 2012.

## Les déchets ménagers et assimilés (DMA) regroupent :

### Ordures ménagères et assimilées (OMA)

*Déchets du quotidien, "de routine"*



**Ordures ménagères  
résiduelles (OMR)**



**Collecte sélective  
(CS)**

- Emballages légers et papiers
- Emballages en verre

### Déchets occasionnels



- Tout-venant
- Végétaux
- Gravats
- ...

## 1. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

La **réduction à la source des déchets** est une démarche mise en œuvre depuis de nombreuses années à la CCPA via **l'aide à l'achat de composteurs individuels**.

### Valoriser ses bioressources

En 2025, **139 habitants** ont reçu un soutien financier de la Communauté de communes pour l'acquisition d'un lombricomposteur ou composteur individuel.

Depuis 2004, ce sont 3 085 composteurs qui ont été en partie subventionnés par la CCPA. Pour ces trois dernières années, cela a représenté :

| Année                           | 2023    | 2024     | 2025    |
|---------------------------------|---------|----------|---------|
| Nombre de composteurs « aidés » | 186     | 281      | 139     |
| Montant total versé             | 7 013 € | 10 680 € | 5 244 € |

La pratique du compostage individuel permet de détourner de la collecte des déchets fermentescibles tels que les épluchures de légumes, elle réduit également les quantités de déchets végétaux apportés en déchèterie. Par ailleurs, cela permet de produire un amendement organique pour le sol.

Lors des permanences des animatrices déchets dans **7 déchèteries** du territoire, **270 habitants** ont pu être sensibilisés à la réduction des déchets verts et à la valorisation in situ des feuilles, tontes, branches et autres ressources vertes pour le jardin.

« **Jardins Vivants** » une **démarche partagée au sein des services de la CCPA** visant à promouvoir une gestion des jardins des particuliers favorisant la biodiversité, la réduction des déchets verts et la préservation de la ressource en eau a également été lancée en 2024. Plus de **170 participants**, habitants ou acteurs du territoire ont ainsi été mobilisés lors de **4 animations** thématiques. Au total, en incluant les 6 participations à des événements partenaires, ce sont près de 450 personnes qui ont pris part à la démarche.



*Animation « Jardins vivants » du 5 juillet 2025 sur le thème de la fraîcheur au jardin*

## Développer l'offre de réemploi sur le territoire

Avec la **création de la Recyclerie fin 2019**, la CCPA participe au déploiement du réemploi et donne une seconde vie aux objets. En 2025, ce sont 155 tonnes de déchets (141 t. en 2024) qui ont ainsi été évitées. Les dons récupérés ont été de toutes sortes : meubles, décoration-bazar, électroménager, vaisselle, textile, culture, loisirs, bricolage-jardinage, multimédia et puériculture. Sur ces dons, 19 tonnes ont été orientées vers les filières de recyclage et 136 tonnes ont été remises en circulation via la boutique ou des partenaires (Tremplin pour les textiles), soit un taux de réemploi de 88%. Ce sont plus de 110 000 objets qui ont retrouvé une deuxième vie !

## Un outil indispensable pour aller plus loin...

Adopté le 13 mai 2024, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) prévoit la mise en œuvre d'actions (étalée sur 6 ans) pour réduire l'ensemble des déchets ménagers produits sur le territoire. L'objectif est d'atteindre d'ici 2030 une production de déchets moyenne de 472 kg par habitant par an soit un effort de réduction d'environ 100 kg par personne sur la période.

Les actions pour y parvenir seront menées jusqu'en 2030 autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la valorisation locale des bioressources, du développement du réemploi, de l'accompagnement à la consommation responsable et de la sensibilisation à la prévention des déchets.

37 ateliers sur la prévention des déchets réalisés par les associations partenaires du territoire : ainsi, plus de **718 habitants** ont été sensibilisés à la gestion des déchets et à la préservation du cadre de vie.

En 2025, des ateliers grand public ont été proposés chaque mois pour partager des astuces autour d'un thème de réduction des déchets. 12 ateliers ont été réalisés par les animatrices déchets, soit 193 personnes sensibilisées.



*Ateliers anti-gaspi, tawashi, décorations de Noël et tablier de jardin en récup'*

Ces ateliers constituent de précieux moments pour **partager des solutions et échanger** autour de la gestion des déchets avec les animatrices déchets et les associations partenaires.

Souhaitant expérimenter de nouvelles formes de sensibilisation, une démarche innovante d'accompagnement a été déployée auprès de 22 foyers du quartier Girod de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey autour de la réduction, du tri et de la gestion des déchets. Cette expérimentation a été menée par la Conciergerie Engagée, partenaire de la CCPA sur les actions de prévention des déchets, pendant 8 mois.

## 2. LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le règlement de collecte délibéré par le Conseil communautaire, le 16/12/2019, définit les principes en vigueur, au sein de la collectivité, pour la gestion des déchets. Différents dispositifs de collecte sont mis en œuvre (sacs, bacs roulants, conteneurs enterrés ou aériens) pour les déchets produits au quotidien. Pour les déchets occasionnels, 7 déchèteries communautaires sont en place.

### 2.1. Les dispositifs de collecte mis en place par flux

#### 2.1.1. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

**La collecte des OMR s'effectue en bacs roulants, sur l'ensemble du territoire.** Ces 36 325 bacs (35 929 en 2024) sont mis à disposition gratuitement par la collectivité.

La collecte des OMR a lieu toutes les deux semaines pour les 43 communes de moins de 2 000 habitants et une fois par semaine dans les 10 autres communes du territoire.

**Dans certains secteurs (immeubles, centres-villes ou lotissements), la collecte des OMR s'effectue à l'aide de conteneurs enterrés ou semi-enterrés** dans lesquels les habitants peuvent déposer leurs ordures ménagères en sacs fermés. Au total, ce sont 55 conteneurs qui sont répartis sur les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Château-Gaillard, Lagnieu, Loyettes, Meximieux, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Rambert-en-Bugey et Villieu-Loyes-Mollon.

Dans les deux cas (bacs roulants ou conteneurs), les contenants sont dotés d'un système de suivi (bacs pucés et cartes d'accès aux conteneurs) pour permettre de comptabiliser l'utilisation qui en est faite par les habitants : on comptabilise le nombre de fois où le bac est présenté à la collecte et le nombre d'ouverture de la trappe des conteneurs enterrés. La collecte est financée par la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères, cette taxe est constituée d'une part fixe et d'une part incitative. Cette dernière correspond au nombre de levées de bacs ou d'ouverture de trappe.

#### 2.1.2. La collecte sélective

**La collecte des emballages et papiers** se fait à l'aide de bacs à couvercle jaune fournis gratuitement par la communauté de communes. Dans certains cas très particuliers, la collecte des emballages légers et papiers continue de s'effectuer avec des sacs jaunes. La collecte des bacs et sacs jaunes a lieu toutes les deux semaines, sur l'ensemble du territoire.

Depuis début 2023, les foyers sont dotés progressivement de bacs jaunes individuels. Le déploiement se fait par phases :

- Début 2023 : test sur 3 communes (Bénonces, Serrières-de-Briord et Vaux-en-Bugey).
- Fin 2023/début 2024 : test sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon.
- Avril à juin 2024 : L'Abergement-de-Varey, Arandas, Argis, Chaley, Cleyzieu, Conand, Nivollet-Montgriffon, Oncieu, Saint-Rambert-en-Bugey, Souclin, Tenay et Torcieu.
- Septembre/octobre 2024 : Blyes, Charnoz-sur-Ain, Chazey-sur-Ain, Loyettes, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Vulbas et Sainte-Julie.
- Juin/juillet 2025 : Briord, Innimond, Lagnieu, Lhuis, Lompnas, Marchamp, Montagnieu, Ordonnaz, Saint-Sorlin-en-Bugey, Sault-Brénaz, Seillonnaz, Villebois.
- Septembre/octobre 2025 : Bourg-Saint-Christophe, Faramans, Joyeux, Le Montellier, Meximieux, Rignieux-le-Franc, Saint-Eloi, Pérouges.

Ainsi, en 2025, 10 243 bacs ont été fournis gratuitement par la CCPA, soit une dépense de 543 054 € TTC. D'ici à 2026, chaque foyer aura accès à un bac de tri. Aujourd'hui, 24 594 bacs à couvercle jaune sont déployés sur le territoire.

Certains logements sont desservis en points de collecte de proximité avec des conteneurs enterrés. On dénombre 55 conteneurs de ce type sur le territoire répartis sur les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Château-Gaillard, Lagnieu, Loyettes, Meximieux, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Rambert-en-Bugey et Villieu-Loyes-Mollon.

**La collecte des emballages en verre** se fait à l'aide de 355 conteneurs (de surface ou enterrés), répartis sur l'ensemble du territoire. Cela représente un point de collecte du verre pour 236 habitants. La liste des emplacements est consultable sur le site Internet de la CCPA, *Rubrique Déchets > Trier mes déchets > La colonne à verre*.

### 2.1.3. Les déchets occasionnels

**La CCPA dénombre 7 déchèteries** situées sur les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu, Lhuis, Loyettes, Meximieux, Saint-Rambert-en-Bugey et Villebois, soit une déchèterie pour 11 834 habitants.

La déchèterie est le mode de collecte le mieux adapté pour collecter les gros cartons, métaux, bois, plâtre, fenêtres, meubles, déchets végétaux, tout-venant, pneus et gravats. Elle est équipée pour recevoir les déchets dangereux comme les produits chimiques, les appareils électriques et électroniques, les huiles, les piles et batteries et autres lampes. La déchèterie d'Ambérieu-en-Bugey accepte également les plaques de fibrociment en petite quantité et sous certaines conditions.

Les déchèteries publiques ont pour objectif premier de **répondre aux besoins des ménages**. Pour y accéder les usagers doivent s'inscrire au préalable, l'ensemble des sites est doté de contrôle d'accès par lecture des plaques minéralogiques, avec barrière.

Les particuliers disposent de 25 passages gratuits par année civile. A partir du 26<sup>e</sup> passage, chaque passage est facturé entre 10 € et 25 €, selon le type de véhicule utilisé. Les tarifs sont susceptibles d'être révisés chaque année. Pour les professionnels, l'accès est payant dès le premier passage et adapté au type de véhicule utilisé.

Depuis l'été 2023, face à la problématique des grosses chaleurs estivales, **les horaires d'ouverture des déchèteries** ont évolué avec des ouvertures avancées à 7h et des fermetures anticipées.

Ce dispositif a été maintenu en 2025, de mi-juin à mi-septembre. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

| Déchèterie             | Période  | Lundi                | Mardi | Mercredi             | Jeudi                | Vendredi             | Samedi |
|------------------------|----------|----------------------|-------|----------------------|----------------------|----------------------|--------|
| Ambérieu-en-Bugey      | Hors été | 8h30-12h / 13h30-18h |       |                      |                      |                      |        |
|                        | Eté      | 7h-15h               |       |                      |                      |                      |        |
| Lagnieu                | Hors été | 8h30-12h / 13h30-18h |       |                      |                      |                      |        |
|                        | Eté      | 7h-15h               |       |                      |                      |                      |        |
| Lhuis                  | Hors été | 13h30-18h            |       | 13h30-18h            |                      | 8h30-12h / 13h30-18h |        |
|                        | Eté      | 7h-12h               |       | 7h-12h               |                      | 7h-15h               |        |
| Loyettes               | Hors été | 13h30-18h            |       | 8h30-12h / 13h30-18h | 13h30-18h            | 8h30-12h / 13h30-18h |        |
|                        | Eté      | 7h-12h               |       | 7h-15h               | 7h-12h               | 7h-15h               |        |
| Meximieux              | Hors été | 8h30-12h / 13h30-18h |       |                      |                      |                      |        |
|                        | Eté      | 7h-15h               |       |                      |                      |                      |        |
| Saint-Rambert-en-Bugey | Hors été | 13h30-18h            |       |                      | 8h30-12h / 13h30-18h |                      |        |
|                        | Eté      | 7h-12h               |       |                      | 7h-15h               |                      |        |
| Villebois              | Hors été | 13h30-18h            |       | 13h30-18h            |                      | 8h30-12h / 13h30-18h |        |
|                        | Eté      | 7h-12h               |       | 7h-12h               |                      | 7h-15h               |        |

Les principaux travaux réalisés en 2025 ont concerné l'installation de la future zone de réemploi sur la déchèterie d'Ambérieu-en-Bugey. Son ouverture est prévue courant 2026-2027.

Dans un souci de mutualisation, les habitants de Groslée-Saint-Benoît ont accès à la déchèterie de Lhuis via une convention financière avec la communauté de communes Bugey Sud.

La fréquentation globale est en baisse d'un pourcent par rapport à 2024. La variation évolue positivement ou négativement selon la typologie d'utilisateurs :

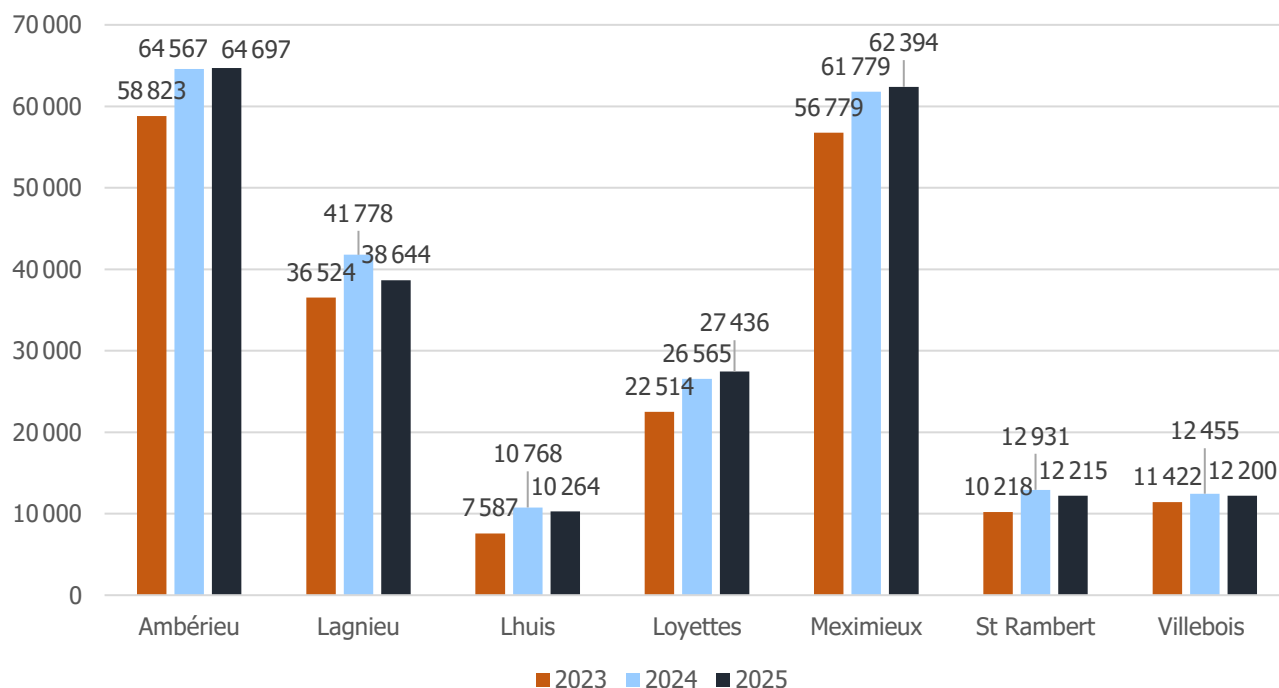
| NOMBRE DE PASSAGES                                             | 2023           | 2024           | 2025           | Évolution 2024-2025 |            |
|----------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|---------------------|------------|
| Particuliers                                                   | 177 125        | 192 461        | 189 542        | -2 919              | -2%        |
| Professionnels                                                 | 7 332          | 8 052          | 8 146          | +94                 | +1%        |
| Non-inscrits / primo accédants / erreurs de lecture de plaques | 8 003          | 18 587         | 18 108         | -479                | -3%        |
| Administrations                                                | 11 407         | 11 743         | 12 057         | +314                | +3%        |
| <b>Total</b>                                                   | <b>203 867</b> | <b>230 843</b> | <b>227 853</b> | <b>-2 990</b>       | <b>-1%</b> |

Sur les 7 sites, il y a eu 227 853 accès, dont 189 542 accès de particuliers et 8 146 de professionnels.

Les déchèteries de Meximieux et Ambérieu-en-Bugey restent les plus fréquentées, représentant à elles deux près de 56 % des passages. Entre 2024 et 2025, la déchèterie de Lagnieu enregistre la plus forte baisse de fréquentation, suivie de près par celle de Saint-Rambert-en-Bugey et de Lhuis. En revanche, les déchèteries d'Ambérieu-en-Bugey, Loyettes et Meximieux voient leur fréquentation légèrement augmenter par rapport à 2024.

| FREQUENTATION PAR SITE | 2023   | 2024   | 2025   | Évolution 2024-2025 |       |
|------------------------|--------|--------|--------|---------------------|-------|
| Ambérieu-en-Bugey      | 58 823 | 64 567 | 64 697 | +130                | +0,2% |
| Lagnieu                | 36 524 | 41 778 | 38 644 | -3 134              | -7,5% |
| Lhuis                  | 7 587  | 10 768 | 10 264 | -504                | -4,7% |
| Loyettes               | 22 514 | 26 565 | 27 436 | +871                | +3,3% |
| Meximieux              | 56 779 | 61 779 | 62 394 | +615                | +1,0% |
| Saint-Rambert-en-Bugey | 10 218 | 12 931 | 12 215 | -716                | -5,5% |
| Villebois              | 11 422 | 12 455 | 12 200 | -255                | -2,1% |

## Nombre de passages par déchèterie



**Les éco-organismes opérationnels** (pour les meubles, les appareils électriques, les produits chimiques) viennent compléter l'offre du service public de gestion des déchets en proposant des solutions complémentaires de collecte (reprise en magasin ou à la livraison, partenariat avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire...). En outre, la loi oblige tous les points de vente de piles, accumulateurs, appareils électriques et électroniques, meubles, jouets, articles de sport et loisirs, de bricolage et jardin, etc., à reprendre gratuitement les déchets de même nature, qu'il y ait achat ou non d'un produit similaire<sup>2</sup>.

DASTRI, l'éco-organisme en charge de la collecte et du traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) soutient des points de collecte au travers du réseau des pharmacies. Ces déchets dangereux posent des problèmes d'hygiène et de sécurité lorsqu'ils sont jetés dans les bacs de collecte. Les patients en auto-traitement doivent rapporter leurs déchets perforants dans les points de collecte répertoriés sur le site [www.dastri.fr](http://www.dastri.fr).

## 2.2. Les acteurs de la collecte

### 2.2.1. Les acteurs de la collecte (les modes de gestion)

**Les bacs roulants** (OMR et collecte sélective) sont fournis par l'entreprise SULO, dans le cadre d'un accord-cadre de fournitures courantes et de services, d'une durée de quatre ans, du 15/01/2023 au 31/12/2026.

**La gestion de la Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères** (TIEOM) est assurée par SULO, dans le cadre d'un accord-cadre de fournitures courantes et de services, d'une durée de quatre ans, du 15/01/2023 au 31/12/2026.

**L'équipement informatique des camions-bennes ordures ménagères** est assuré par BAMS DIGITAL. Cet équipement permet d'assurer le guidage GPS des chauffeurs, l'enregistrement des circuits de collecte et des levées de bacs.

<sup>2</sup> [Service Public Entreprendre : Reprise obligatoire de certains produits usagés par les distributeurs](#)

### **La collecte des bacs roulants (OMR et collecte sélective) et des sacs jaunes est assurée :**

- Par une prestation de service via un marché public dont le titulaire est la S.A.R.L. BRIORDURES, pour les dix communes du territoire de l'ancienne communauté de communes Rhône Chartreuse de Porte. Ce marché a été notifié le 08/10/2020 pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois jusqu'au 31/07/2025. Les OMR sont vidées à l'usine d'incinération de Bourgoin-Jallieu (SITOM NORD-ISERE) alors que les sacs jaunes sont vidés au quai de transfert de la CCPA, situé à Sainte-Julie, pour massification avant envoi vers le centre de tri TRIVALO69, à Chassieu. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2025, ce secteur a été repris en régie.
- En régie, par les agents de la CCPA, sur tout le reste du territoire. Les ordures ménagères et assimilées ainsi collectées sont vidées au quai de transfert de la CCPA, situé à Sainte-Julie, pour massification avant envoi vers les filières de traitement (centre de tri TRIVALO69 de Chassieu pour les emballages légers et papiers ; usine OVADE à Viriat pour les OMR).

**La fourniture des conteneurs enterrés** (OMR, collecte sélective et verre) est réalisée par l'entreprise SULO via un marché public de fourniture, livraison, pose, mise en service et maintenance de conteneurs aériens, enterrés et semi-enterrés. Les prestations ont débuté le 6 février 2023 et prendront fin le 5 février 2027.

### **La collecte des conteneurs :**

- destinés aux ordures ménagères résiduelles et aux emballages légers & papiers est assurée par l'entreprise MINERIS SAS. Ce marché prendra fin le 31 décembre 2031. Les déchets collectés rejoignent le quai de transfert de Sainte-Julie.
- destinés au verre (conteneurs aériens et enterrés) est assurée par l'entreprise MINERIS SAS titulaire du marché de collecte du verre qui prendra fin au 31 décembre 2029.

### **La gestion des déchèteries** est scindée en deux secteurs d'activité :

- La gestion de l'accueil des usagers via un marché de gestion des déchèteries – Gestion du haut de quai (lot 1), confié à l'entreprise TRIALP, du 01/04/2024 au 31/12/2028.
- La gestion du bas de quai et des filières. Pour cette prestation, le marché de gestion des déchèteries – Gestion du bas de quai (lot 2) confié à l'entreprise MARCELPOIL, du 01/04/2024 au 31/12/2028.

**La gestion du contrôle d'accès en déchèterie** : un marché de prestation d'identification et de contrôle d'accès en déchèterie est en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2028. Le titulaire est l'entreprise MICASYS.

**Les moyens mobilisés en régie :** le service de gestion des déchets est localisé au centre technique, à Sainte-Julie. En 2025, le service de gestion des déchets compte **45 agents** répartis comme suit :

### Collecte

- 28 conducteurs de véhicules et équipiers de collecte affectés à la collecte des ordures ménagères résiduelles ou à la collecte sélective
- 1 chargé d'exploitation et de suivi de la collecte
- 2 mécaniciens

### Déchèteries

- 1 chargé de suivi des déchèteries et des prestataires déchets
- 1 assistante administrative et de facturation
- 1 agent d'accueil en déchèterie

### Centre technique - quai

- 1 agent de quai de transfert
- 1 agent d'entretien du site et du quai
- 1 assistante opérationnelle
- 1 agent polyvalent à temps partiel sur la thématique déchets

### Supports métiers

- 1 chargée de fiscalité déchets
- 1 animatrice prévention déchets
- 1 animatrice tri des déchets
- 1 chargée de mission déchets
- 1 chargé de suivi bâtiminaire et réglementaire
- 1 responsable du service de gestion des déchets
- 1 agent technique polyvalent en renfort



## 2.2.2. Les actions de sensibilisation pour améliorer le tri

En 2025, **des actions de sensibilisation** ont été menées auprès d'un large public. Ces interventions ont été animées par les animatrices du service de gestion des déchets et par des associations partenaires et des prestataires de la CCPA. Le bilan est positif : **plus de 1 100 personnes** ont pu échanger avec nos équipes, autour des thématiques du tri, de la réduction des déchets et de la valorisation des bioressources.

### Les actions menées auprès du jeune public

- Animations dans les écoles : **2 267 élèves**, de la maternelle au CM2 ont bénéficié d'animations en classe dans **plus de 15 établissements** différents.
- Animations sur le temps périscolaire ou en centre de loisirs : **1 établissement** a accueilli des interventions menées par les animatrices du service de gestion des déchets. **Une vingtaine d'enfants** a réalisé des activités ludiques autour de la fabrication de papier et du compostage.

### Les actions menées auprès du grand public

**La qualité du tri...** A l'issue de chaque collecte, les agents de collecte communiquent les anomalies détectées au cours de leur tournée à l'animatrice en charge du suivi de la qualité du tri : dépôt sauvage, bac trop petit, erreur de tri, etc. Ces informations permettent à l'équipe d'animation de cibler la sensibilisation à mettre en œuvre auprès des usagers. Cette année les interventions sur le tri ont pu être menées auprès de **76 structures professionnelles**. Elles ont permis de faire un état des lieux des habitudes de tri et de rappeler les règles en vigueur sur le territoire.

## 2.3. Les quantités collectées

### 2.3.1. Les ordures ménagères et assimilées (OMA)

| QUANTITE D'OMA COLLECTEES<br>(en tonnes)         | 2023          | 2024          | 2025          | Evolution<br>2024-2025 |
|--------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|------------------------|
| <b>Nombre habitants de référence</b>             | <b>81 249</b> | <b>82 840</b> | <b>83 857</b> | <b>+1,2%</b>           |
| Ordures ménagères résiduelles <b>1</b>           | 13 568        | 13 315        | 13 152        | -1,2%                  |
| Emballages légers et papiers <b>2</b>            | 4 390         | 4 605         | 4 677         | +1,5%                  |
| Emballages en verre <b>3</b>                     | 2 938         | 3 079         | 2 944         | -4,4%                  |
| <b>Ordures ménagères et assimilées 4 (1+2+3)</b> | <b>20 896</b> | <b>21 000</b> | <b>20 772</b> | <b>-1,1%</b>           |

| QUANTITE D'OMA COLLECTES<br>(en kg par habitant) | 2023         | 2024         | 2025         | Evolution<br>2024-2025 |
|--------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|------------------------|
| Ordures ménagères résiduelles <b>1</b>           | 167,0        | 160,7        | 156,8        | -2,4%                  |
| Emballages légers et papiers <b>2</b>            | 54,0         | 55,6         | 55,8         | +0,3%                  |
| Emballages en verre <b>3</b>                     | 36,2         | 37,2         | 35,1         | -5,6%                  |
| <b>Ordures ménagères et assimilées 4 (1+2+3)</b> | <b>257,2</b> | <b>253,5</b> | <b>247,7</b> | <b>-2,3%</b>           |

La quantité d'ordures ménagères et assimilées produite par habitant diminue au global. Il s'agit d'un constat positif puisque ce sont les ordures ménagères résiduelles qui baissent (-4 kg par habitant). Le flux d'emballages légers et papiers augmente légèrement (+0,2 kg par habitant) tandis que le flux d'emballages en verre baisse plus significativement (-2 kg par habitant).

Pour la troisième année consécutive, la quantité produite par habitant est inférieure à celle produite en 2010 (valeur de référence : 262,1 kg), soit une baisse de 5,5 %.

## 2.3.2. Les déchets occasionnels

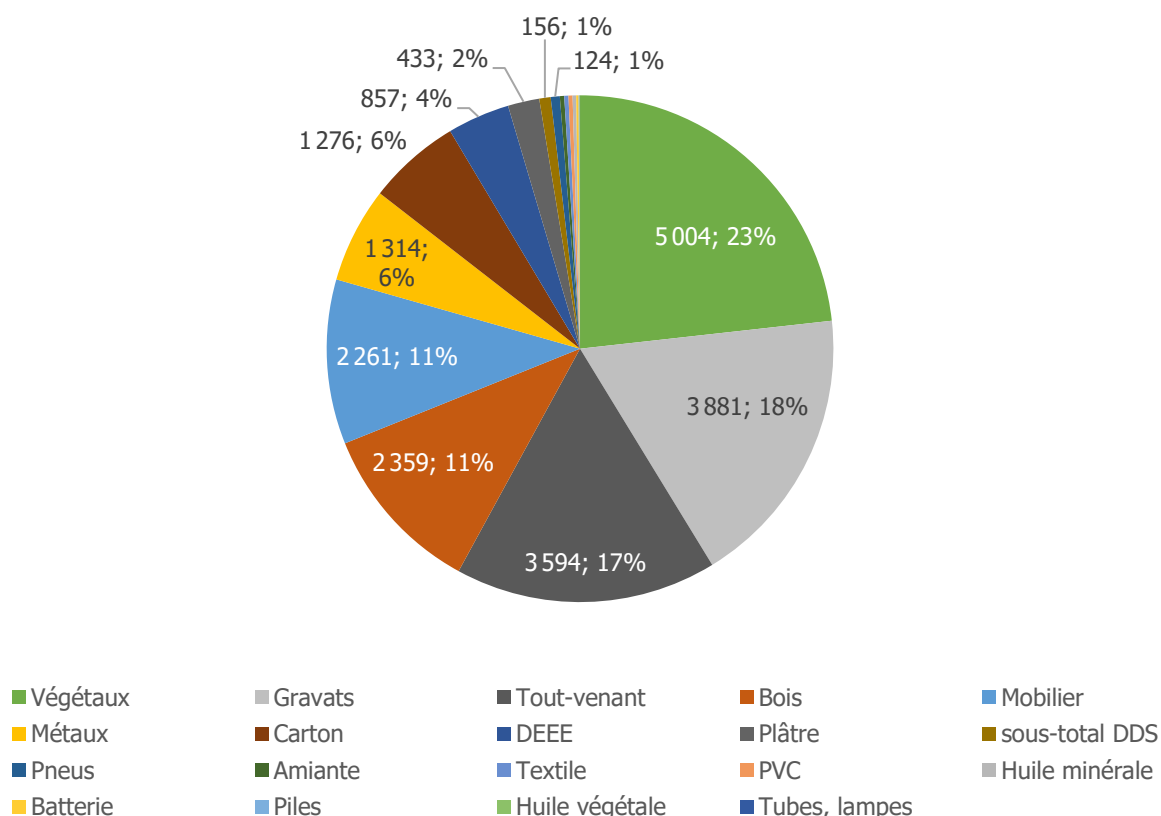
| QUANTITE DE DECHETS OCCASIONNELS                   | 2023   | 2024   | 2025   | Evolution 2024-2025 |
|----------------------------------------------------|--------|--------|--------|---------------------|
| Déchets occasionnels (en tonnes) <b>5</b>          | 21 631 | 22 010 | 21 534 | -2,2%               |
| Déchets occasionnels (en kg par habitant) <b>5</b> | 266,2  | 265,7  | 256,8  | -3,3%               |

Les quantités indiquées comprennent les déchets amiantés directement apportés au centre de traitement.

Pour les déchets occasionnels déposés en déchèterie, les quantités baissent autant en tonnages qu'en kilogrammes par habitant. Pour la troisième année consécutive, la quantité produite par habitant est inférieure à celle produite en 2010 (valeur de référence : 291,0 kg), soit une baisse de 12 %.

Dans le détail, comme chaque année, les trois flux majoritaires sont : les végétaux (23 % des apports en tonnages), les gravats (18 %) et le tout-venant (17 %).

Quantité de déchets occasionnels déposés en déchèterie en 2025



| Tonnages                                             | 2023          | 2024          | 2025          | Évolution 2024-2025 |              |
|------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|--------------|
| Végétaux                                             | 4 490         | 5 306         | 5 004         | -302                | -5,7%        |
| Gravats                                              | 4 379         | 3 873         | 3 881         | +8                  | +0,2%        |
| Tout-venant                                          | 3 914         | 3 785         | 3 594         | -191                | -5,0%        |
| Bois                                                 | 2 252         | 2 428         | 2 359         | -69                 | -2,8%        |
| Mobilier                                             | 2 010         | 2 042         | 2 261         | +219                | +10,7%       |
| Carton                                               | 1 411         | 1 379         | 1 276         | -104                | -7,5%        |
| Métaux                                               | 1 319         | 1 283         | 1 314         | +31                 | +2,4%        |
| DEEE (= appareils électriques)                       | 801           | 838           | 857           | +19                 | +2,3%        |
| Plâtre                                               | 566           | 491           | 433           | -58                 | -11,9%       |
| Pneus                                                | 85            | 188           | 124           | -64                 | -34,0%       |
| Déchets diffus spécifiques<br>(= produits chimiques) | 152           | 134           | 156           | +22                 | +16,7%       |
| Amiante*                                             | 51            | 81            | 59            | -22                 | -26,9%       |
| Huile minérale                                       | 43            | 46            | 49            | +3                  | +6,9%        |
| PVC                                                  | 50            | 45            | 56            | +11                 | +23,8%       |
| Textile                                              | 55            | 35            | 58            | +23                 | +66,0%       |
| Batterie                                             | 33            | 35            | 33            | -1                  | -4,2%        |
| Huile végétale                                       | 9             | 9             | 8             | -1                  | -9,8%        |
| Piles                                                | 7             | 8             | 9             | +1                  | +14,6%       |
| Tubes, lampes                                        | 4             | 4             | 3             | -2                  | -39,6%       |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>21 631</b> | <b>22 010</b> | <b>21 534</b> | <b>-476</b>         | <b>-2,2%</b> |

\* Collecté sur rendez-vous à la déchèterie d'Ambérieu-en-Bugey (selon quantité) et en direct auprès du syndicat de traitement ORGANOM.

La plupart des flux voient leurs tonnages baisser entre 2024 et 2025. C'est le cas notamment pour les flux majoritaires en tonnages comme les végétaux, le tout-venant ou le bois. La plus forte baisse concerne les tubes et lampes (quasiment -40 %).

Les tonnages qui augmentent concernent notamment les textiles, le PVC, les produits chimiques, les piles et le mobilier. La collecte des textiles a explosé en déchèterie (+ 66 %), du fait d'une crise traversée par les associations collectrices habituelles à l'échelle nationale depuis fin 2024. Concernant les produits chimiques, l'augmentation majoritaire concerne le flux soutenu par l'éco-organisme EcoDDS.

Au global, le bilan de l'année est positif pour la collecte en déchèterie car les tonnages diminuent, en particulier le tout-venant et les végétaux.

La quasi-totalité des déchèteries présente une baisse des tonnages collectés. Seule exception cette année : la déchèterie de Meximieux.

| QUANTITE PAR DECHETERIE      | 2023           | 2024          | 2025          | Evolution 2024-2025 |
|------------------------------|----------------|---------------|---------------|---------------------|
| Ambérieu-en-Bugey            | 5 369*         | 5 493         | 5 472         | -0,4%               |
| Lagnieu                      | 3 739*         | 3 994         | 3 950         | -1,1%               |
| Lhuis                        | 1 396*         | 1 218         | 1 182         | -3,0%               |
| Loyettes                     | 2 803*         | 3 134         | 2 766         | -11,7%              |
| Meximieux                    | 5 585*         | 5 745         | 5 830         | +1,5%               |
| Saint-Rambert-en-Bugey       | 1 365          | 1 244         | 1 223         | -1,7%               |
| Villebois                    | 1 331*         | 1 106         | 1 043         | -5,7%               |
| <b>TOTAL DECHETERIES (5)</b> | <b>21 587*</b> | <b>21 934</b> | <b>21 466</b> | <b>-2,1%</b>        |

\* Données réactualisées

### 2.3.3. Synthèse - Les déchets ménagers et assimilés collectés (DMA)

| QUANTITE DE DMA COLLECTES<br>(en tonnes)       | 2023          | 2024          | 2025          | Evolution<br>2024-2025 |
|------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|------------------------|
| Ordures ménagères et assimilées 4              | 20 896        | 21 000        | 20 772        | -1,1%                  |
| Déchets occasionnels 5                         | 21 631        | 22 010        | 21 534        | -2,2%                  |
| <b>Déchets ménagers et assimilés DMA (4+5)</b> | <b>42 527</b> | <b>43 010</b> | <b>42 306</b> | <b>-1,6%</b>           |

| QUANTITE DE DMA COLLECTES<br>(en kg par habitant) | 2023         | 2024         | 2025         | Evolution<br>2024-2025 |
|---------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|------------------------|
| Ordures ménagères et assimilées 4                 | 257,2        | 253,5        | 247,7        | -2,3%                  |
| Déchets occasionnels 5                            | 266,2        | 265,7        | 256,8        | -3,3%                  |
| <b>Déchets ménagers et assimilés DMA (4+5)</b>    | <b>523,4</b> | <b>519,2</b> | <b>504,5</b> | <b>-2,8%</b>           |

Une nouvelle fois, la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitant baisse (-14,7 kg par habitant entre 2024 et 2025). Les tonnages collectés diminuent également : -704 tonnes, soit -1,6 % entre 2024 et 2025.

La diminution de la quantité de DMA par habitant est due à la fois à la baisse des ordures ménagères assimilées collectées (-5,8 kg/hab.) et à la baisse des déchets occasionnels (-8,9 kg/hab.).

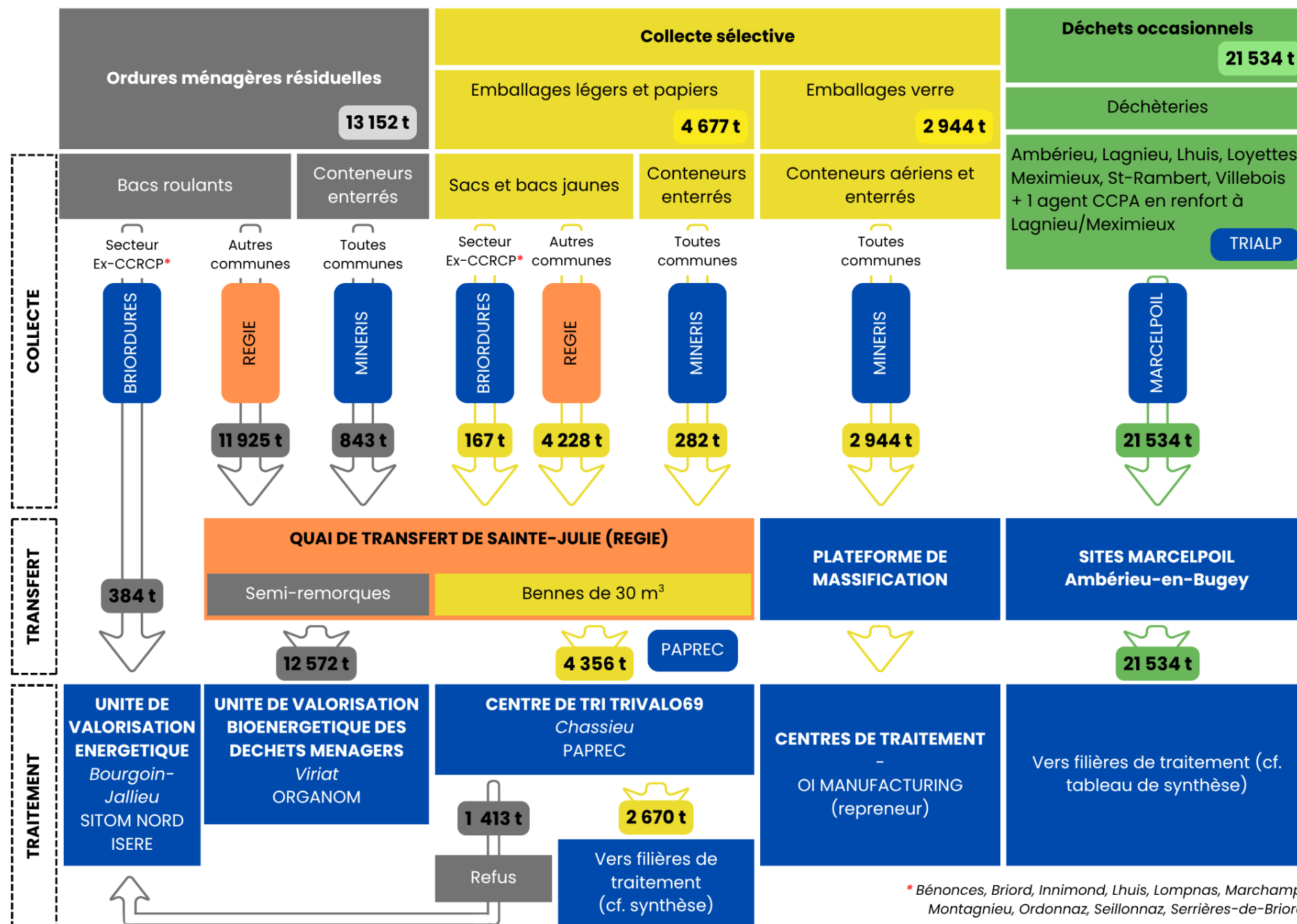
En 2020, la loi antigaspillage pour une économie circulaire (dite loi AGECE) a fixé l'objectif de réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010.

Sur le territoire de la CCPA, les DMA par habitant ont baissé de 8,8 % entre 2010 et 2025 (504,5 kg/hab. en 2025 contre 553,1 kg/hab. en 2010).



@iStock

## CHEMINEMENT DES FLUX DE DECHETS & ACTEURS DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT :



\* Bénonces, Briord, Innimond, Lhuis, Lompnas, Marchamp, Montagnieu, Ordonnaz, Seillonaz, Serrières-de-Briord

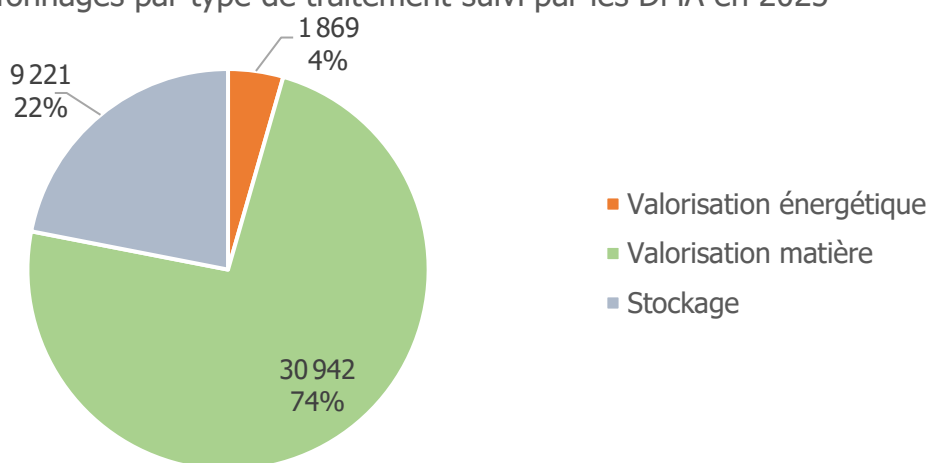
### 3. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le traitement comprend toutes les opérations de valorisation matière (recyclage, remblaiement et production de combustibles solides de récupération), valorisation énergétique et élimination en installation de stockage des déchets.

Les déchets collectés sont orientés vers un de ces modes de traitement. Cela ne signifie pas que toutes les tonnes envoyées suivront ce mode de traitement. En effet, certaines, de par leur nature, devront être réorientées vers un autre type de traitement. Par ailleurs, le process de chaque mode de traitement peut engendrer la production de nouveaux déchets, les résidus ou sous-produits de traitement, qui doivent à leur tour être traités. Ainsi, les sous-produits d'un mode de traitement font eux-mêmes l'objet d'un traitement, jusqu'à ce qu'on ne puisse plus les traiter. On parle alors de déchet ultime.

En 2025, les déchets ménagers et assimilés (déchets de déchèteries inclus) ont été orientés vers :

Tonnages par type de traitement suivi par les DMA en 2025



#### 3.1. Le traitement des déchets ménagers et assimilés

##### 3.1.1. Le traitement des OMR vidées à l'usine d'incinération de Bourgoin

Les 627 tonnes d'ordures ménagères collectées par BRIORDURES, puis en régie à partir du 1<sup>er</sup> août, ont été directement vidées à l'usine de valorisation énergétique de Bourgoin-Jallieu (38) pour y être traitées. L'incinération de ces déchets a engendré de la production d'énergie (chaleur et électricité) ainsi que des résidus d'incinération (REFIOM, mâchefers...).

Pour plus d'informations, se référer au rapport annuel du SITOM nord Isère.

##### 3.1.2. Le traitement des OMR transportées à OVADE

Les 12 768 tonnes d'ordures ménagères collectées par les agents de la CCPA et les agents de MINERIS ont été vidées au quai de transfert de la CCPA, localisé à Sainte-Julie. Elles ont ensuite été acheminées vers l'usine de valorisation bioénergétique des déchets ménagers – OVADE, par des semi-remorques. Ce sont 12 572 tonnes d'ordures ménagères résiduelles qui ont été réceptionnées sur le site de Viriat. Là, elles ont subi un tri mécano-biologique visant à séparer les déchets fermentescibles des autres déchets (refus, ferrailles...).

5 762 tonnes ont été valorisées en compost (45,8 % des entrants) et 6 810 tonnes ont été enfouies dans l'installation de stockage située à Viriat (54,2 %).

Pour plus d'informations, se référer au rapport annuel d'ORGANOM.

### 3.1.3. Le traitement des emballages et papiers issus de la collecte sélective

**Les emballages en verre** triés par les habitants sont acheminés vers des centres de traitement pour être, in fine, recyclés en bouteilles de verre après avoir été transformés en calcin.

**Les emballages légers (c'est-à-dire hors verre) et les papiers triés par les habitants** sont transportés jusqu'au quai de transfert de Sainte-Julie. Ils sont ensuite rechargés dans des doubles bennes pour être acheminés au centre de tri TRIVALO69, à Chassieu (69). Là, ils sont séparés par catégorie de matériau, puis expédiés vers des filières de recyclage.

En 2025, ce site a réceptionné 4 356 tonnes pour le compte de la CCPA.

Les caractérisations réalisées sur le flux de déchets entrants démontrent la présence de 28,2 % d'indésirables ou erreurs de tri des habitants. En 2024, le taux de refus mesuré était de 26,0 %, on note une légère baisse de la qualité du tri mesurée en entrée de centre de tri.

En sortie de process, 1 413 tonnes de refus de tri ont été extraites (ces refus correspondent aux erreurs de tri des habitants et au refus de process). Ces refus ont ensuite été acheminés vers différents sites de traitement, en priorisant les unités de valorisation énergétique (UVE). En cas d'indisponibilité de ces unités de traitement, les refus ont été pris en charge en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Les exutoires 2025 des refus sont :



- UVE SITOM nord Isère, à Bourgoin-Jallieu (38) : 1 051,1 t.
- UVE métropole de Lyon, à Rillieux-la-Pape et Lyon (69) : 62,9 t.
- UVE SIVOM Mulhouse Sud Alsace, à Sausheim (68) : 185,1 t.
- ISDND Coved, au Maillet (03) : 114,3 t.

Un arrêt technique du centre de tri TRIVALO du 4 août au 5 septembre 2025 a contraint le service de gestion des déchets à délester et orienter les refus de tri vers l'unité de valorisation énergétique du SIVOM Mulhouse Sud Alsace. Cette modification temporaire de l'exutoire n'a entraîné aucun surcoût pour la collectivité.

En sortie de process, plusieurs catégories de matériaux sont extraites, séparées et préparées pour l'expédition vers les usines de recyclage. Les chiffres suivants indiquent uniquement les quantités acceptées par les filières de recyclage (conformes aux prescriptions techniques) :

| QUANTITÉ RECYCLÉE<br>PAR MATÉRIAU ISSU<br>DE LA COLLECTE SÉLECTIVE | Quantité recyclée en<br>2024 |             | Quantité recyclée en<br>2025 |             |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------|------------------------------|-------------|
|                                                                    | En tonnes                    | En kg/hab.  | En tonnes                    | En kg/hab.  |
| Emballages en acier                                                | 213                          | 2,6         | 170                          | 2,0         |
| Emballages en aluminium                                            | 74                           | 0,9         | 79                           | 0,9         |
| Emballages en papier/carton                                        | 1 209                        | 14,6        | 959                          | 11,4        |
| Briques alimentaires                                               | 95                           | 1,2         | 135                          | 1,6         |
| Emballages en plastique                                            | 771                          | 9,3         | 700                          | 8,4         |
| <b>Sous-total emballages (légers)</b>                              | <b>2 362</b>                 | <b>28,5</b> | <b>2 044</b>                 | <b>24,4</b> |
| Papiers                                                            | 592                          | 7,1         | 626                          | 7,5         |
| Emballages en verre                                                | 3 079                        | 37,2        | 2 944                        | 35,1        |
| <b>Total collecte sélective</b>                                    | <b>6 034</b>                 | <b>72,8</b> | <b>5 614</b>                 | <b>66,9</b> |

Ces chiffres ne tiennent pas compte des éventuels stocks de matière produite en attente d'évacuation par le centre de tri ou la plateforme de massification du verre. Ils correspondent aux quantités effectivement reçues et attestées par les filières de recyclage. Ils sont également le résultat de la gestion du centre de tri, ce qui ne reflète pas toujours complètement le tri fait par l'habitant.

**La Loi Grenelle I<sup>3</sup> fixe l'objectif d'atteindre un taux de recyclage des déchets d'emballages de 75 %.** Pour le calcul des performances de recyclage, le gisement de déchets est estimé à l'échelle nationale par l'éco-organisme CITEO<sup>4</sup>.

| PERFORMANCE DE RECYCLAGE 2025 | Gisement<br>théorique CITEO | Réalisé CCPA | Taux de<br>recyclage |
|-------------------------------|-----------------------------|--------------|----------------------|
|                               | En kg/hab.                  |              |                      |
| Emballages en acier/aluminium | 5,2                         | 3,0          | 57,2%                |
| Emballages en papier/carton   | 15,8                        | 13,0         | 82,6%                |
| Emballages en plastique       | 16,7                        | 8,4          | 50,0%                |
| Emballages en verre           | 34,6                        | 35,1         | 101,5%               |
| TOTAL                         | 72,3                        | 59,5         | 72,8%*               |

\* La formule de calcul du taux de recyclage donnée par CITEO est :

$$\left( \frac{\text{Perf.métaux}}{\text{Gist.métaux}} + \frac{\text{Perf.Papiers-cartons}}{\text{Gist.Papiers-cartons}} + \frac{\text{Perf.plastiques}}{\text{Gist.plastiques}} + \frac{\text{Perf.verre}}{\text{Gist.verre}} \right) / 4$$

Le taux moyen de recyclage pour 2025 est de 72,8 %. Contrairement à l'année précédente, l'objectif national n'est pas atteint (82,4 % en 2024). Tous les flux voient leur taux de recyclage diminuer, en particulier les emballages en papier/carton (-2,7 kg par hab. entre 2024 et 2025) et en verre (-2,1 kg/hab.). Ce constat est lié à l'augmentation du taux de refus mesuré en entrée de centre de tri. Une analyse est prévue courant 2026 pour tenter d'expliquer cette baisse apparente de qualité.

### 3.1.4. Le devenir des déchets occasionnels collectés en déchèterie

**Les déchets de déchèteries ont majoritairement été orientés vers la valorisation matière (83 %) :**

La quasi-totalité des déchets déposés en déchèterie est prise en charge par la communauté de communes. Le traitement de certains déchets est pris en charge par des éco-organismes, c'est le cas des éléments d'ameublement (éco-organisme Ecomaison), des équipements électriques électroniques (ecosystem), des produits chimiques -appelés déchets diffus spécifiques- (EcoDDS), des piles (Corepile), des pneus et des tubes néons & lampes (ecosystem). Sur les 21 534 tonnes acheminées vers les filières de traitement et en provenance des déchèteries, 3 373 tonnes sont ainsi traitées par les éco-organismes, soit 16 % du flux global. Tous les autres déchets sont traités par la communauté de communes via le marché de gestion du bas de quai et des filières.

<sup>3</sup> La loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dit « Grenelle 1 », a été promulguée le 3 août 2009.

<sup>4</sup> Eco-organisme de la filière des emballages ménagers et de la filière des papiers graphiques.

## Les modes de traitement des déchets de déchèterie (en tonnes) :

| Flux                                         | Tonnages      |               | Evolution<br>2024-2025 |              | Filières de traitement                          |
|----------------------------------------------|---------------|---------------|------------------------|--------------|-------------------------------------------------|
|                                              | 2024          | 2025          | Tonnes                 | %            |                                                 |
| Végétaux                                     | 5 306         | 5 004         | -302                   | -5,7%        | Compostage ( <i>valorisation matière - VM</i> ) |
| Carton                                       | 1 379         | 1 276         | -104                   | -7,5%        | Recyclage ( <i>VM</i> )                         |
| Métaux                                       | 1 283         | 1 314         | +31                    | +2,4%        | Recyclage ( <i>VM</i> )                         |
| Bois                                         | 2 398         | 2 359         | -39                    | -1,6%        | Recyclage ( <i>VM</i> )                         |
| Eléments d'ameublement                       | 2 042         | 2 261         | +219                   | +10,7%       | Recyclage ( <i>VM</i> )                         |
| Tout-venant                                  | 1 140         | 1 243         | +103                   | +9,0%        | Valorisation énergétique                        |
| Tout-venant                                  | 2 645         | 2 352         | -294                   | -11,1%       | Stockage                                        |
| Gravats                                      | 3 873         | 3 881         | +8                     | +0,2%        | Remblaiement ( <i>VM</i> )                      |
| Plâtre                                       | 491           | 433           | -58                    | -11,9%       | Recyclage ( <i>VM</i> )                         |
| PVC                                          | 45            | 56            | +11                    | +23,8%       | Recyclage ( <i>VM</i> )                         |
| Batteries                                    | 35            | 33            | -1                     | -4,2%        | Recyclage ( <i>VM</i> )                         |
| Pneus                                        | 188           | 124           | -64                    | -34,0%       | Réutilisation/recyclage ( <i>VM</i> )           |
| Equipements Electriques Electroniques        | 838           | 857           | +19                    | +2,3%        | Recyclage ( <i>VM</i> )                         |
| Déchets Diffus Spécifiques Hors EcoDDS       | 35            | 37            | +1                     | +3,3%        | Valorisation matière et énergétique             |
| Déchets Diffus Spécifiques EcoDDS            | 99            | 120           | +21                    | +21,5%       | Valorisation matière et énergétique             |
| Textiles                                     | 35            | 58            | +23                    | +66,0%       | Réutilisation/recyclage ( <i>VM</i> )           |
| Huiles végétales                             | 9             | 8             | -1                     | -9,8%        | Régénération ( <i>VM</i> )                      |
| Huiles minérales                             | 46            | 49            | +3                     | +6,9%        | Régénération ( <i>VM</i> )                      |
| Amiante                                      | 81            | 59            | -22                    | -26,9%       | Stockage                                        |
| Piles                                        | 8             | 9             | +1                     | +14,6%       | Recyclage ( <i>VM</i> )                         |
| Tubes, lampes                                | 4             | 3             | -2                     | -39,6%       | Recyclage ( <i>VM</i> )                         |
| <i>Sous-total déchèteries CCPA</i>           | 18 801        | 18 161        | -641                   | -3,4%        |                                                 |
| <i>Sous-total déchèteries éco-organismes</i> | 3 178         | 3 373         | +195                   | +6,1%        |                                                 |
| <b>Total déchets occasionnels</b>            | <b>21 979</b> | <b>21 534</b> | <b>-446</b>            | <b>-2,0%</b> |                                                 |

| Type de traitement 2025  | Tonnages | Part |
|--------------------------|----------|------|
| Valorisation matière     | 17 880   | 83%  |
| Valorisation énergétique | 1 243    | 6%   |
| Stockage                 | 2 411    | 11%  |

L'amiante lié est accepté en petites quantités (moins de 7 plaques de fibrociment) sur la déchèterie d'Ambérieu-en-Bugey. Pour les apports plus conséquents, les usagers doivent faire une demande de prise en charge. Une fois leur demande validée par les services de la CCPA, ils sont invités à apporter leurs déchets d'amiante sur l'installation de stockage de déchets non dangereux de Viriat (ORGANOM).

## 3.2. Synthèse des sites de traitement

| Flux                                      | Qté (t.) | Type de traitement                | Exutoires                     |                                                           |
|-------------------------------------------|----------|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| OMR<br><i>Sous-total ORGANOM</i>          | 12 572   | Tri mécano-biologique             | ORGANOM                       | Usine OVADE - La Tienne à Viriat (01)                     |
| OMR<br><i>Sous-total SITOM nord Isère</i> | 627      | Valorisation énergétique          | SITOM NORD-ISERE              | Usine d'incinération - Bourgoin-Jallieu (38)              |
| Emballages légers & papiers               | 4 356    | Valorisation matière - recyclage  | PAPREC                        | Centre de tri - Chassieu (69)                             |
| Emballages en verre                       | 583      | Valorisation matière - recyclage  | OI MANUFACTURING              | Verrerie MALTHA GLASS RECYCLING FRANCE - Lavilledieu (07) |
|                                           | 637      |                                   |                               | Verrerie MALTHA GLASS RECYCLING FRANCE - Beziers (34)     |
|                                           | 756      |                                   |                               | SIBELCO - Saint-Menge (88)                                |
|                                           | 967      |                                   |                               | SIBELCO - Saint-Romain-le-Puy (42)                        |
| Végétaux                                  | 1 431    | Valorisation matière - compostage | AGRI SERVICES ENVIRONNEMENT   | Plateforme de tri compostage - Ambronay (01)              |
|                                           | 1 710    |                                   | RE-VE-CO                      | Plateforme de tri compostage - Faramans (01)              |
|                                           | 1 863    |                                   | PLAIN'ORGANIQUE – SAUR        | Plateforme de tri compostage – Lagnieu (01)               |
| Carton                                    | 1 276    | Valorisation matière - recyclage  | SAÏCA                         | Papeterie EMIN LEYDIER - Laveyron (26)                    |
| Métaux                                    | 1 314    | Valorisation matière - recyclage  | MARCELPOIL NEGOCE ET COURTAGE | Site de massification - Ambérieu (01)                     |
| Bois                                      | 1 450    | Valorisation matière - recyclage  | AGRI SERVICES ENVIRONNEMENT   | Plateforme de tri compostage - Ambronay (01)              |
|                                           | 783      |                                   | RE-VE-CO                      | Plateforme de tri compostage - Faramans (01)              |
|                                           | 126      | Exutoire non communiqué           |                               |                                                           |
| Mobilier                                  | 2 261    | Valorisation matière - recyclage  | ECOMAIISON                    | Sites non spécifiés                                       |
| Tout-venant                               | 1 243    | Valorisation énergétique          | SITOM NORD-ISERE              | Usine d'incinération - Bourgoin-Jallieu (38)              |

| Flux                         | Qté (t.)      | Type de traitement                               | Exutoires                      |                                                            |
|------------------------------|---------------|--------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------------------|
|                              | 2 352         | Stockage                                         | ORGANOM                        | Installation de stockage - Viriat (01)                     |
| Gravats                      | 3 881         | Valorisation matière - remblaiement              | GRANULATS VICAT                | Carrière - Saint-Denis-lès-Bourg (01)                      |
| Plâtre                       | 433           | Valorisation matière - recyclage                 | SAINT-GOBAIN                   | Placoplâtre - Chambéry (73)                                |
| PVC                          | 56            | Valorisation matière - recyclage                 | BROPLAST et SUEZ               | IZERNORE (01)                                              |
| Batterie                     | 33            | Valorisation matière - recyclage                 | RECYLEX                        | Arnas (69)                                                 |
| Pneus                        | 124           | Valorisation matière - réutilisation / recyclage | GRANULATEX                     | PERRIGNIER (74)                                            |
| DEEE                         | 857           | Valorisation matière - recyclage                 | ECOSYSTEM                      | Sites non spécifiés                                        |
| DDS <sup>5</sup> Hors EcoDDS | 37            | Valorisation matière et énergétique              | TRIADIS SERVICE (Groupe Séché) | Plateforme de gestion de déchets dangereux - Beaufort (39) |
| DDS <sup>5</sup> EcoDDS      | 120           | Valorisation matière et énergétique              | EcoDDS                         | Sites non spécifiés                                        |
| Textiles                     | 58            | Valorisation matière - réutilisation / recyclage | TREMP LIN                      | Bourg-en-Bresse (01)                                       |
| Huile végétale               | 8             | Valorisation matière - régénération              | TRIALP                         | Site de traitement - Chambéry (73)                         |
| Huile minérale               | 49            | Valorisation matière - régénération              | TRIADIS SERVICE (Groupe Séché) | Plateforme de gestion de déchets dangereux - Beaufort (39) |
| Amiante                      | 59            | Stockage                                         | ORGANOM                        | Installation de stockage - Viriat (01)                     |
| Piles                        | 9             | Valorisation matière - recyclage                 | COREPILE                       | Sites non spécifiés                                        |
| Tubes, lampes                | 3             | Valorisation matière - recyclage                 | ECOSYSTEM                      | Sites non spécifiés                                        |
| <b>Total DMA</b>             | <b>42 032</b> |                                                  |                                |                                                            |

<sup>5</sup> Déchets diffus spécifiques = produits chimiques

## ***Repreneurs (filiales de recyclage) des emballages légers et papiers issus du centre de tri***

| <b>Matériau</b>                | <b>Exemple</b>                   | <b>Repreneur</b>      | <b>Usines de recyclage</b>                               |
|--------------------------------|----------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------|
| Emballages en acier            | Boîte de conserve                | ARCELOR MITTAL FRANCE | Espagne : Aviles et Olaberria<br>France : Dunkerque (59) |
| Emballages en aluminium        | Canette de boisson               | REGEAL – AFFIMET      | Non spécifié                                             |
| Petits emballages en aluminium | Dosette de café                  | PREZERO - PYRAL       | Allemagne : non spécifié                                 |
| Emballages en papiers cartons  | Boîte de céréales                | REVIPAC               | Papeteries SAICA et NORSKE SKOG                          |
| Briques alimentaires           | Brique de lait                   | REVIPAC               | Non communiqué                                           |
| Journaux Revues Magazines      | Journal                          | NORSKE SKOG           | Papeterie Norske Skog, à Golbey (88)                     |
| PET clair - Q9                 | Bouteille d'eau                  | VALORPLAST            | France 82 %, Espagne 14 %, Portugal 4 %                  |
| PEHD                           | Flacon de shampoing              | VALORPLAST            | France 82 %, Espagne 14 %, Portugal 4 %                  |
| Flux développement             | Autre emballage en plastique dur | CITEO                 | Non communiqué                                           |
| Films PE                       | Film de pack                     | CITEO                 | Entreprise Machaon, Châlons-en-Champagne (51)            |

## 4. LES ACTIONS POUR LIMITER L'IMPACT DES ACTIVITÉS SUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT

Des temps d'échanges, les « **causeries** », sont organisés à fréquence mensuelle ou bimensuelle. Ils concernent l'ensemble des agents de collecte (chauffeurs, équipiers de collecte et chauffeurs remplaçants) et du quai. Ils permettent de rappeler les consignes de sécurité ou de partager sur les projets en cours.

En 2025, deux nouvelles bennes à ordures ménagères (BOM) ont été commandées, dans le cadre du **renouvellement de la flotte de camions**. Les nouveaux véhicules sont aux toutes dernières normes et sont plus économes en carburant. En complément, des mesures sont prises pour limiter la consommation de carburant (additif dans le réservoir, formations à l'écoconduite, suivi des consommations).

Par ailleurs, sur le **nombre de kilomètres parcourus**, la refonte des tournées de collecte permet d'économiser 25 000 km par an. Dans le cadre de l'achat des nouveaux camions, le gabarit 26 tonnes est privilégié (au lieu du 19 tonnes) afin d'éviter aux équipes de faire un vidage intermédiaire chaque jour. Seules les tournées avec des particularités resteront dotées d'une BOM 19 tonnes.

Concernant le lavage des véhicules, un planning a été mis en place afin de **limiter l'usage de l'eau**. De même, des consignes de limitation d'usage ont été données à l'agent de quai afin d'utiliser moins d'eau au quotidien.

**Les deux mécaniciens** assurent le maintien en conformité des véhicules de collecte (réalisation de contrôles périodiques, entretiens...).

Enfin, le recyclage des matériaux participe à la **réduction de l'émission de gaz à effet de serre** et permet de préserver les matières premières.

Lors des **épisodes caniculaires**, l'heure de départ des équipes de collecte est avancée. L'été, les déchèteries basculent en horaires aménagés.

Également en 2025, le marché de **fourniture d'équipements de protection individuelle** (EPI) avec lavage a été lancé. Cela permet de rallonger la durée d'usage des EPI et de s'assurer de leur conformité.

Pour finir, tous les agents de collecte ont été dotés de **gourdes réutilisables** d'1,5 litre, dans le but de ne plus recourir à l'utilisation de bouteilles en plastique.

## 5. LE BILAN FINANCIER

### 5.1. Les dépenses

Le montant annuel des dépenses de prévention et de gestion des déchets (collecte et traitement) comprend l'ensemble des dépenses directes de fonctionnement (marchés de prestations de service, locations, fournitures diverses et études), les dépenses de personnel directement affecté à la collecte et au traitement des déchets ainsi que les frais de structure (amortissements, entretien des bâtiments, infrastructures...). Les investissements sont intégrés via un calcul d'amortissement.

En 2025, les dépenses de prévention et gestion des déchets (fonctionnement et amortissement) se sont élevées à 13 464 000 €, soit une augmentation de 10,3 % par rapport à l'année 2024. Elles se répartissent ainsi :

| Flux                                                     | Dépenses de fonctionnement | Dotations amortissement | TOTAL DÉPENSES   |
|----------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------|------------------|
|                                                          | En millions d'euros (M€)   |                         |                  |
| Ordures ménagères résiduelles (OMR)                      | 6,546 M€                   | 0,328 M€                | <b>6,874 M€</b>  |
| Collecte sélective (CS)                                  | 2,330 M€                   | 0,182 M€                | <b>2,512 M€</b>  |
| Verre                                                    | 0,219 M€                   | 0,001 M€                | <b>0,219 M€</b>  |
| Déchèteries                                              | 3,063 M€                   | 0,339 M€                | <b>3,402 M€</b>  |
| Divers                                                   | 0,302 M€                   | 0,051 M€                | <b>0,353 M€</b>  |
| Installation de stockage de déchets en post-exploitation | 0,038 M€                   | 0,065 M€                | <b>0,103 M€</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                             | <b>12,498 M€</b>           | <b>0,966 M€</b>         | <b>13,464 M€</b> |

Tous flux confondus, les dépenses de fonctionnement ont augmenté entre 2024 et 2025 (+ 11 %). Dans le détail, le coût de la collecte du verre, des déchèteries et des fournitures diverses a baissé. Les autres flux ont augmenté (l'impact du prix du carburant et de l'électricité est important sur les activités de collecte, de transfert et de traitement des déchets). Par ailleurs, la forte augmentation du coût de traitement des OMR au syndicat mixte ORGANOM ainsi que la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes vient alourdir les coûts de fonctionnement.

Les dotations pour amortissement suivent la même tendance (+ 6 % au global) : baisse pour le verre, les déchèteries et l'installation de stockage de déchets en post-exploitation et augmentation pour les OMR, la collecte sélective et les fournitures diverses. La mise en place de bacs jaunes individuels vient augmenter le poste « collecte sélective ».

Rapportées **en coût par habitant**, les dépenses s'élèvent à :

| Flux                                                     | Dépenses pour 2024    | Dépenses pour 2025 | Evolution 2024-2025 |
|----------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|
|                                                          | En euros par habitant |                    |                     |
| Ordures ménagères résiduelles (OMR)                      | 65,70 €/hab.          | 81,98 €/hab.       | +24,8 %             |
| Collecte sélective (CS)                                  | 28,19 €/hab.          | 29,96 €/hab.       | +6,3 %              |
| Verre                                                    | 3,18 €/hab.           | 2,62 €/hab.        | -17,7 %             |
| Déchèteries                                              | 43,95 €/hab.          | 40,57 €/hab.       | -7,7 %              |
| Divers                                                   | 4,97 €/hab.           | 4,21 €/hab.        | -15,3 %             |
| Installation de stockage de déchets en post-exploitation | 1,31 €/hab.           | 1,23 €/hab.        | -6,8 %              |
| TOTAL                                                    | 147,31 €/hab.         | 160,56 €/hab.      | +9,0 %              |

Le coût total par habitant augmente de 13,25 €, soit + 9 % par rapport à 2024.

Rapportées **aux tonnages collectés**, les dépenses sont :

| Flux                                | Dépenses pour 2024 | Dépenses pour 2025 | Evolution 2024-2025 |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
|                                     | En euros par tonne |                    |                     |
| Ordures ménagères résiduelles (OMR) | 408,8 €/t          | 522,7 €/t          | +28 %               |
| Collecte sélective (CS)             | 507,1 €/t          | 537,1 €/t          | +6 %                |
| Verre                               | 85,5 €/t           | 74,6 €/t           | -13 %               |
| Déchèteries                         | 165,4 €/t*         | 158,0 €/t          | -4 %                |

\* *Donnée réactualisée*

En coût à la tonne, les dépenses sont plus importantes pour la collecte sélective (déchets moins denses) que pour les autres flux. Toutefois, l'écart qu'il y avait entre le coût des OMR et de la collecte sélective en 2024 s'est réduit en 2025, du fait de l'augmentation des coûts des marchés (inflation) et de l'augmentation des coûts de traitement ORGANOM (cf. paragraphe précédent).

Les coûts du verre et des déchèteries ont baissé entre 2024 et 2025. Pour les déchèteries, la baisse du coût moyen est liée à la baisse des quantités collectées de certains flux plus chers à traiter (tout-venant, plâtre, amiante...).

Le verre reste le déchet le moins onéreux (collecte + traitement).

## 5.2. Les recettes

Les recettes (hors TIEOM) incluent celles liées au FCTVA<sup>6</sup>. En 2025, elles s'élèvent à 2 954 221 € TTC (2 887 824 € en 2024), soit une augmentation des recettes de 66 397 €. Elles se partagent en :

| Flux                                | Recettes de fonctionnement |
|-------------------------------------|----------------------------|
|                                     | En euros                   |
| Ordures ménagères résiduelles (OMR) | 964 563 €                  |
| Collecte sélective (CS)             | 1 533 069 €                |
| Verre                               | 34 049 €                   |
| Déchèteries                         | 408 919 €                  |
| Divers                              | 13 620 €                   |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>2 954 221 €</b>         |

La principale source de recettes sur le volet OMR est la redevance spéciale versée par certains professionnels disposant d'une collecte hors périmètre du service public (443 747 € en 2025 contre 442 967 € en 2024).

Sur le volet collecte sélective (CS), l'éco-organisme CITEO a versé 1 070 360 € de soutiens à la CCPA (-22 % par rapport à 2024) pour aider au tri et au recyclage des emballages (verre inclus) et papiers à recycler. Cette différence est essentiellement liée à un report de versement sur l'année 2026. Les autres recettes sont essentiellement les recettes de revente des matériaux issus des centres de tri et du recyclage du verre (355 840 €).

<sup>6</sup> Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée : prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Sur le volet déchèteries, les principales recettes perçues sont celles liées à la revente du carton et des métaux (156 165 €). Par ailleurs, les éco-organismes ont versé des soutiens financiers pour participer au tri et à la collecte des déchets de leurs filières respectives :

- 0 € : Ecomaison pour les déchets d'ameublement, articles de bricolage et de jardin et jouets.
- 58 799 € : ecosystem pour les déchets d'équipements électriques et électroniques.
- 9 252 € : EcoDDS pour les déchets diffus spécifiques (= déchets dangereux).

Compte tenu de difficultés de gestion rencontrées sur les contrats de reprise des déchets d'ameublement, des articles de bricolage et de jardin et des jouets portés par ORGANOM, l'éco-organisme Ecomaison n'a versé aucun soutien à la CCPA sur l'année 2025. Les soutiens seront versés ultérieurement.

Rapportées en coût par habitant et aux tonnages collectés, les recettes s'élèvent à :

| Flux                                | Recettes              |                    |
|-------------------------------------|-----------------------|--------------------|
|                                     | En euros par habitant | En euros par tonne |
| Ordures ménagères résiduelles (OMR) | 11,50 €/hab.          | 73,34 €/t          |
| Collecte sélective (CS)             | 18,28 €/hab.          | 327,82 €/t         |
| Verre                               | 0,41 €/hab.           | 11,57 €/t          |
| Déchèteries                         | 4,88 €/hab.           | 18,99 €/t          |
| Divers                              | 0,16 €/hab.           | -                  |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>35,23 €/hab.</b>   | <b>-</b>           |

Les recettes augmentent de 0,37 € par habitant entre 2024 et 2025. Rapporté aux tonnages, c'est la collecte sélective qui est la plus génératrice de recettes, avec en moyenne 328 € par tonne collectée.

### 5.3. Les coûts aidés (ou coûts nets)

**Le coût aidé est le coût net = dépenses – recettes.**

Le coût net par flux est :

| Flux                                | Coût aidé             |                    |
|-------------------------------------|-----------------------|--------------------|
|                                     | En euros par habitant | En euros par tonne |
| Ordures ménagères résiduelles (OMR) | 70,48 €/hab.          | 449,36 €/t         |
| Collecte sélective (CS)             | 11,67 €/hab.          | 209,32 €/t         |
| Verre                               | 2,21 €/hab.           | 63,00 €/t          |
| Déchèteries                         | 35,69 €/hab.          | 138,99 €/t         |

En coût à la tonne, ce sont les ordures ménagères résiduelles qui coûtent le plus cher. Le verre reste le flux le moins coûteux lorsqu'il est bien trié, c'est-à-dire lorsqu'il est déposé dans le conteneur à verre.

Entre 2024 et 2025, **le coût net par habitant** baisse pour les déchèteries (-0,96 €, soit -3 %) et pour le verre (-0,04 €, soit -2 %). Le coût net par habitant augmente pour les ordures ménagères résiduelles (+10,55 € ; +18 %) et la collecte sélective (+3,98 € ; + 52 %).

**Le coût aidé à la tonne** a augmenté pour les flux d'OMR et de collecte sélective sur la période 2024-2025 : respectivement +77 et +71 €/tonne. Les flux verre et déchèteries restent stables (moins de 3 €/tonne d'augmentation).

Au global pour 2025, **le coût net du service de gestion des déchets s'élève à 10 509 720 €** (soit 1 194 515 € de plus qu'en 2024, soit +12,8 %).

## 5.4. La taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères

La Taxe incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TIEOM) avec part variable incitative est entrée en application au début de l'année 2013 avec la comptabilisation réelle des levées de bacs, sur le territoire de la CCPA.

En 2025, elle s'est élevée à 10 472 550 €, soit 280 300 € de moins qu'en 2024 (-3 %).

L'objectif de la TIEOM est de réduire la quantité de déchets ménagers résiduels en offrant aux habitants la possibilité de bénéficier d'une répercussion financière. Elle comporte une part dite « fixe » calculée sur la valeur locative des logements et une part variable dite « incitative » qui dépend du nombre de fois où les bacs sont collectés sur une année ainsi que de leur taille.

En 2025, sur tout le territoire de la CCPA, la TIEOM (cotisation ordures ménagères) sur la feuille de taxe foncière des propriétés bâties a cumulé deux montants :

- Le premier dépendant de la base de taxe foncière de chaque bien immobilier, multipliée par le taux commun de 6,20 %
- Le second dépendant du nombre de fois où le bac est collecté (collectes 2024 répercutées sur la taxe 2025).

### Les tarifs de la levée des bacs

Ces tarifs sont appliqués sur les collectes effectuées du 01/01/2024 au 31/12/2024 et seront susceptibles d'évoluer pour les collectes effectuées en 2025.

| Volume du bac                               | Coût par levée              |
|---------------------------------------------|-----------------------------|
| 80 litres<br>(ce bac n'est plus disponible) | 5,89 €                      |
| 140 litres                                  | 7,10 €                      |
| 180 litres                                  | 7,91 €                      |
| 240 litres                                  | 9,12 €                      |
| 360 litres                                  | 11,54 €                     |
| 660 litres                                  | 17,60 €                     |
| 770 litres                                  | 19,82 €                     |
| 1 rouleau 25 sacs de 30 litres*             | 122 € (soit 4,88 € par sac) |
| 1 rouleau 25 sacs de 50 litres*             | 132 € (soit 5,28 € par sac) |
| 1 passage au conteneur enterré**            | 1,77 €                      |

\* Sacs blancs remis à quelques foyers habitant loin d'un circuit de collecte ou n'ayant aucune possibilité de stockage

\*\* Ce système concerne uniquement les habitants équipés de badges d'accès aux conteneurs enterrés.

## GLOSSAIRE

### AMIANTE LIÉ

Il s'agit d'amiante, associé à d'autres matériaux ; (par exemple, l'amiante-ciment). Les déchets d'amiante lié sont le plus souvent issus des travaux relatifs à la réhabilitation et à la démolition dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

### COLLECTE EN PORTE-A-PORTE

Toute collecte à partir d'un emplacement situé au plus proche des limites séparatives de propriétés dans la limite des contraintes techniques et de sécurité du service (article R2224-23 du Code général des collectivités territoriales -CGCT).

### DÉCHETS ASSIMILÉS

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites.

### DÉCHETS DANGEREUX

Déchets qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté.

### DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)

Déchets de bricolage ou de jardinage produits occasionnellement par les ménages. Appelés auparavant déchets dangereux des ménages ou DDM.

### DÉCHETS INERTES

Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique, ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

### DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

Il s'agit des déchets produits par les ménages et les producteurs non ménagers, sous certaines conditions. Ces déchets collectés par le service public d'élimination des déchets comprennent les déchets collectés en déchèterie, les ordures ménagères résiduelles et les déchets collectés séparément.

### DÉCHETS NON DANGEREUX

Les déchets non dangereux non inertes sont variés. Généralement, on les définit par défaut comme étant ceux qui ne présentent aucune des caractéristiques spécifiques aux déchets dangereux.

### ISD

Installation de Stockage des Déchets.

### ISDD

Installation de Stockage de Déchets Dangereux. Ancien CSDU ou CET de classe 1.

### ISDI

Installation de Stockage de Déchets Inertes. Ancien CSDU ou CET de classe 3.

### ISDND

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux. Ancien CSDU ou CET de classe 2.

### ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES (OMA)

Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets produits quotidiennement par les ménages et les producteurs non ménagers qui sont pris en charge par le service public de gestion des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement).

Les déchets produits occasionnellement par les ménages (les déchets verts, les déchets tout-venant, les déchets dangereux, les déblais et gravats...) en sont exclus.

### ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

Ce sont les déchets produits quotidiennement par les ménages et qui ne sont pas collectés séparément car non recyclable.

## **ORGANOM**

Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés qui regroupe 9 établissements publics de coopération intercommunale -EPCI- (193 communes, 351 362 habitants) sur le département de l'Ain.

## **PAPIERS**

Les papiers évoqués dans le rapport annuel englobent tous ceux qui sont recyclables : journaux, magazines, catalogues, annuaires, prospectus, publicités, courriers, lettres, impressions...

## **RECYCLAGE**

Retraitement des matériaux ou des substances contenus dans des déchets au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance, ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale, ou à d'autres fins.

## **RÉEMPLOI**

Opération par laquelle un bien usagé, conçu et fabriqué pour un usage particulier, est utilisé pour le même usage ou un usage différent.

## **RÉUTILISATION**

Opération par laquelle le bien usagé est utilisé plusieurs fois pour le même usage.

## **RÉGÉNÉRATION**

Le déchet, après transformation, retrouve les mêmes caractéristiques physico-chimiques et peut être utilisé comme une matière vierge.

## **STOCKAGE**

Opération d'élimination ultime des déchets. Il concerne la fraction des déchets qui ne peut pas être valorisée par réemploi ou recyclage dans des conditions techniques et économiques du moment.

L'appréciation du caractère ultime des déchets est opérée au niveau des territoires couverts par les plans d'élimination des déchets.

## **VALORISATION**

Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

## **VALORISATION ÉNERGÉTIQUE**

Utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets.

## **VALORISATION MATIERE**

Traitement des déchets permettant leur réemploi, réutilisation ou recyclage.

## **VALORISATION ORGANIQUE**

Traitement organique aérobie ou anaérobie de déchets organiques pour produire une matière fertilisante organique retournant au sol.



**COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DE LA PLAINE  
DE L'AIN**

143 rue du Château  
01150 Chazey-sur-Ain



Communauté de communes de la  
**Plaine de l'Ain**